



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-113

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-04-14-00002 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation d'extension non importante de 2 places en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Léopold Bellan de CHATEAUDUN géré par la Fondation Léopold Bellan, <sup>??</sup>portant sa capacité totale de 119 à 121 places.<sup>??</sup> (5 pages) Page 3

R24-2023-04-14-00001 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Défi sur un site secondaire, géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant sa capacité totale de 3 à 4 places.<sup>??</sup> (4 pages) Page 9

R24-2023-04-14-00003 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation d'extension non importante d'une place en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) « Les Trois Vallées » de DREUX géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant sa capacité totale de 64 à 65 places.<sup>??</sup> (4 pages) Page 14

## ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2023-04-18-00003 - 2023-DG-DS-0002 décision portant délégation de signature à la directrice santé publique et environnementale par intérim (6 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-14-00002

## ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Léopold Bellan de CHATEAUDUN géré par la Fondation Léopold Bellan, portant sa capacité totale de 119 à 121 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Léopold Bellan de CHATEAUDUN géré par la Fondation Léopold Bellan, portant sa capacité totale de 119 à 121 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DOMS-PH28-0072 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2020 portant autorisation de regroupement du Jardin d'Enfants Spécialisé Léopold Bellan de CHATEAUDUN avec l'Institut Médico-Educatif Léopold Bellan de CHATEAUDUN, gérés par la Fondation

Léopold Bellan, et d'extension non importante de 10 places de l'IME Léopold Bellan de CHATEAUDUN, portant sa capacité totale de 97 à 119 places ;

**VU** la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

**VU** l'extrait du procès-verbal de réunion du Conseil d'administration de la Fondation Léopold Bellan en date du 20 octobre 2022 approuvant l'extension non importante de 2 places supplémentaires du DAME de Châteaudun, portant sa capacité à 121 places ;

**CONSIDERANT QUE** l'extension non importante de 2 places en milieu ordinaire permet à l'établissement de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants présentant un handicap en Eure-et-Loir en favorisant l'inclusion scolaire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Fondation Léopold Bellan pour l'extension non importante de 2 places en milieu ordinaire du DAME Léopold Bellan de CHATEAUDUN.

Le DAME Léopold Bellan est autorisé pour une capacité totale de 121 places pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique, en internat, en accueil de jour et/ou en milieu ordinaire, réparties comme suit :

- Site principal situé au 10 rue du Coq à CHATEAUDUN (n° Finess ET : 28 000 002 7) : 109 places,
- Site secondaire situé au 2 rue du Colonel Ledeuil à CHATEAUDUN (n° Finess ET : 28 000 636 2) : 12 places.

La répartition des places entre les différents sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

La fonction ressource du DAME Léopold Bellan auprès des acteurs de son territoire d'intervention reste inchangée.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	75 072 060 9
Raison sociale	Fondation Léopold Bellan
Adresse	64 rue du Rocher 75008 PARIS
Code statut juridique	63 (fondation)

Pour le site principal :

N° FINESS ET	28 000 002 7
Raison sociale	DAME Léopold Bellan
Adresse	10 rue du Coq 28200 CHATEAUDUN
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	16 (prestation en milieu ordinaire)
	21 (accueil de jour)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre de l'autisme)

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	28 000 636 2
Raison sociale	DAME Léopold Bellan – Site secondaire
Adresse	2 rue du Colonel Ledeuil 28200 CHATEAUDUN
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	21 (accueil de jour)
Clientèle	117 (déficience intellectuelle)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 avril 2023  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire,  
Signé : Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-14-00001

## ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) Le Défi sur un site secondaire, géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant sa capacité totale de 3 à 4 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) Le Défi sur un site secondaire, géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant sa capacité totale de 3 à 4 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 14 février 2017 portant autorisation de création de 3 places de maison d'accueil spécialisée (MAS) par transformation de 2 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Défi » de MONTOIRE SUR LE LOIR

géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) ;

**VU** la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** cette extension répond à un besoin sur le territoire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) pour l'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) Le Défi de MONTAIGNE SUR LE LOIR sur un site secondaire à VINEUIL, portant sa capacité totale de 3 à 4 places.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 14 février 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	45 001 150 7
Raison sociale	AIDAPHI
Adresse	71 avenue Denis Papin CS 80123 45803 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Pour le site principal :

N° FINESS ET	41 000 938 5
Raison sociale	MAS Le Défi
Adresse	12 rue Eugène Richard 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR
Code catégorie	255 (maison d'accueil spécialisé)
Discipline d'équipement	964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)
Mode de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
Clientèle	437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	41 001 122 5
Raison sociale	MAS Le Défi – Site secondaire
Adresse	120 rue Jacquard 41350 VINEUIL
Code catégorie	255 (maison d'accueil spécialisé)
Discipline d'équipement	964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)
Mode de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
Clientèle	437 (Troubles du spectre de l'autisme)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 avril 2023  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire,  
Signé : Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-14-00003

## ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante d'une place en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) « Les Trois Vallées » de DREUX géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant sa capacité totale de 64 à 65 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante d'une place en en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) « Les Trois Vallées » de DREUX géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant sa capacité totale de 64 à 65 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DOMS-PH28-0070 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2020 portant autorisation d'extension non importante de 10 places de l'IME Les Trois Vallées de DREUX géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant sa capacité totale de 54 à 64 places ;

**VU** l'extrait du procès-verbal de réunion du bureau de l'ADAPEI 28 en date du 19 septembre 2022 approuvant à l'unanimité les extensions non importantes pour le pôle enfance ;

**CONSIDERANT QUE** l'extension non importante d'une place en milieu ordinaire permet à l'établissement de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants présentant un handicap en Eure-et-Loir en favorisant l'inclusion scolaire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » pour l'extension non importante d'une place en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) Les Trois Vallées de DREUX.

La capacité totale du DAME Les Trois Vallées est ainsi portée de 64 à 65 places pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants âgés de 6 à 12 ans, présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique, en accueil temporaire, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire.

Ces modalités d'accompagnement sont données à titre indicatif et doivent permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

La fonction ressource du DAME Les Trois Vallées auprès des acteurs de son territoire d'intervention reste inchangée.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	28 050 400 2
Raison sociale	ADAPEI 28 Les Papillons Blancs
Adresse	10 rue de la Maladrerie BP 60376 28007 CHARTRES CEDEX
Code statut juridique	61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Pour l'établissement :

N° FINESS ET	28 000 033 2
Raison sociale	DAME Les Trois Vallées
Adresse	24 avenue du Général Sarrail 28100 DREUX
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire) 21 (accueil de jour)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle) 437 (troubles du spectre de l'autisme)

**ARTICLE 6** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 avril 2023  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire,  
Signé : Jérôme VIGUIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2023-04-18-00003

2023-DG-DS-0002 décision portant délégation  
de signature à la directrice santé publique et  
environnementale par intérim

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Olivier OBRECHT, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Emmanuelle BURGEI pour ce qui relève du secrétariat général,
- Madame Sabine DUPONT pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire,
- Madame Anne DU PEUTY pour ce qui relève de la direction de l'offre médico-sociale,

- Madame Aurélie THOUET, Directrice par intérim, pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND pour ce qui relève de la direction de la stratégie.

À l'exception :

- Des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- Des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- De la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières,
- Des actes figurant en annexe 1.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Cédric MARECHAL, directeur adjoint de la direction de l'offre sanitaire.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric MARECHAL, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI, responsable du département financement et performance des établissements de santé, pour ce qui concerne son département,
- Madame Estel QUERAL, responsable du département de l'organisation de l'offre de soins, pour ce qui concerne son département,
- Monsieur Julien GUILLAUME, responsable du département attractivité et gestion prévisionnelle des professionnels de santé,
- Madame Anne BENCTEUX, conseillère pédagogique et technique, pour ce qui concerne le département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DU PEUTY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Angélique MASI, responsable du département en charge de la population des personnes âgées, pour ce qui concerne son département,
- Monsieur Florent REVARDEL, responsable de l'unité transversale, pour ce qui concerne son unité.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie THOUET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Christophe CORBEL, responsable du département santé environnement,
- Madame Myriam RAUX, responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique.

ARTICLE 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Clémence CHARRAS, adjointe au directeur, responsable du département pilotage et innovation,
- Monsieur le Docteur Blaise KAMENDJE, responsable du département observation des données de santé,
- Madame Sandrine LUCAS, responsable du département efficience du système de santé.

ARTICLE 8 : en cas d'absence et d'empêchement de Madame Emmanuelle BURGEI, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Anne PHILIPPON, pour ce qui concerne le département Ressources humaines,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne le département des affaires générales,
- Monsieur Ludovic POUTISSOU, pour ce qui concerne le département systèmes d'information.

ARTICLE 9 : Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Dr Jérôme VIGUIER, Directeur Général, les actes sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Madame Anne BENCTEUX
- Madame Emmanuelle BURGEI
- Madame Clémence CHARRAS
- Monsieur Christophe CORBEL
- Madame Charlotte DENIS-STERN
- Madame Anne DU PEUTY
- Madame Sabine DUPONT
- Monsieur Julien GUILLAUME
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND
- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI
- Madame Sandrine LUCAS
- Monsieur Cédric MARECHAL
- Madame Angélique MASI
- Madame Estel QUERAL
- Madame Myriam RAUX
- Madame Aurélie THOUET

ARTICLE 10 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans le 18 avril 2023  
Le directeur général de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

Décision n° 2023-DG-DS-0002 enregistrée le 19 avril 2023

## Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 2

Domaines / Missions	Actes et décisions
<b>Domaines transversaux</b>	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conseils territoriaux de santé
Projet régional de santé	Projet régional de santé Définition des territoires de démocratie sanitaire Définition des zones du schéma régional de Santé
Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Planification	Projets territoriaux de santé mentale Programme pluriannuel régional de gestion du risque CPOM des établissements sanitaires de référence
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté d'habilitation au service public
Fonctionnement des établissements publics de santé	Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) et les centres hospitaliers de psychiatrie Arrêtés portant approbation des conventions constitutives des groupements hospitaliers de territoire et leurs avenants
Allocation de ressources	Notification des sanctions suite aux contrôles T2A
Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie des professions de santé
Personnels de direction des	Evaluation des directeurs des établissements de référence

établissements publics	
Gestion de crise Covid	Volet vaccination – relais ambulatoires uniquement : Signature de la convention et de la décision attributive de financement FIR sur la base des documents types normés par le siège
<b>Offre médico-sociale</b>	
Planification	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie et courriers de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie
Autorisations	Publication des appels à projet Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux Rapports d'orientation budgétaire (ROB) Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie Autorisation des frais de siège sociaux des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)